



**HAL**  
open science

**Le futur 8ème programme d'action général pour  
l'environnement in chronique annuelle droit de  
l'environnement de l'Union européenne coordonnée par  
Nathalie Hervé-Fournereau**

Nathalie Hervé-Fournereau, Marion Bary, Florian Favreau, Daniel Gadbin,  
Alexandra Langlais, Marion Lemoine-Schonne, Blanche Lormeteau, Claire  
Malwe, Alix Vollet

► **To cite this version:**

Nathalie Hervé-Fournereau, Marion Bary, Florian Favreau, Daniel Gadbin, Alexandra Langlais, et al.. Le futur 8ème programme d'action général pour l'environnement in chronique annuelle droit de l'environnement de l'Union européenne coordonnée par Nathalie Hervé-Fournereau. *Revue de l'Union européenne*, 2022, 655. hal-03928603

**HAL Id: hal-03928603**

**<https://hal.science/hal-03928603>**

Submitted on 9 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# CHRONIQUE ANNUELLE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

(octobre 2020 à octobre 2021)

## REVUE DE L'UNION EUROPEENNE n°655 février 2022

Nathalie HERVE-FOURNEREAU (coord), Marion BARY, Florian FAVREAU, Daniel GADBIN, Alexandra LANGLAIS, Marion LEMOINE-SCHONNE, Blanche LORMETEAU, Claire MALWE, Alix VOLLET

### I-POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'UE

« *Bien vivre dans les limites planètes* »<sup>1</sup>. Dans l'attente de connaître le slogan du futur 8<sup>ème</sup> programme d'action général de l'Union pour l'environnement, celui du 7<sup>ème</sup> programme (2013-2020) dévoilait l'horizon 2050 que l'UE souhaitait atteindre : « *une économie innovante et circulaire..., une biodiversité préservée, estimée et restaurée ..., une croissance à faible émissions de CO2 dissociée de l'utilisation des ressources* ». En vue de prévenir toute discontinuité temporelle, le 8<sup>ème</sup> programme aurait dû être adopté début 2021. Cependant vu le contexte pandémique, la proposition n'est présentée par la Commission qu'en octobre 2020 et les négociations se poursuivent encore en novembre 2021 (A). Dans l'attente d'une prochaine adoption de la décision par le Parlement européen (PE) et le Conseil établissant ledit programme décennal, l'UE poursuit le développement d'une série d'actions en particulier dans le domaine du climat et de la biodiversité (B).

#### A- Le futur 8<sup>ème</sup> programme d'action général pour l'environnement

« *C'est un programme d'action sans action* »<sup>2</sup>. La proposition initiale de ce 8<sup>ème</sup> programme d'action<sup>3</sup> est en effet déroutante et décevante. Sans partager le questionnement du Comité économique et social européen (CESE) sur l'utilité d'un tel programme, son appréciation très critique se justifie en grande partie. Ce n'est pas tant le faible nombre d'articles (6) de la décision proposée qui interroge ; mais bien leur contenu et l'absence en annexe d'un réel programme d'action avec un calendrier des mesures à prendre précisant la répartition des responsabilités entre l'UE, les États membres et les parties prenantes à différentes échelles d'intervention. L'intitulé de l'article 3 « *conditions propices à la réalisation des objectifs prioritaires* » et son inventaire non ordonné d'objectifs n'offrent pas la clarification indispensable pour assurer une programmation stratégique et prévisible des activités. Le Comité des Régions (CDR) souligne, à juste titre, que « *l'absence de mesures concrètes...contrairement aux programmes antérieurs ne constituera pas un précédent* »<sup>4</sup>. En écho à ces critiques, le PE insiste sur le fait que le programme d'action « *n'est pas appelé à être uniquement un mécanisme de suivi et de communication (...) mais un mécanisme prospectif, porteur de solutions et vecteurs de changement* »<sup>5</sup>. Les nombreux amendements parlementaires proposés augurent des négociations serrées.

En toile de fond, la question de l'articulation de ce futur programme avec le Pacte vert se pose. Ainsi, dans sa proposition, la Commission précise que le 8<sup>ème</sup> programme « *devrait soutenir les objectifs du Pacte vert (...) et contribuer (...) aux ODD des Nations Unies* » à l'horizon 2030 ; il est aussi indiqué qu'il «  *vise à accélérer la transition* » avec « *pour objectif prioritaire à long terme à l'horizon 2050 que les citoyens vivent bien dans les limites des ressources de notre planète* ». Il en résulte que ledit programme ne peut se résumer au Pacte vert ou en constituer une pâle copie. Dans le Pacte, il est présenté comme étant destiné à le « *compléter* ». Dès lors l'amplitude fonctionnelle et opérationnelle du 8<sup>ème</sup> programme exige bien la programmation des actions nécessaires pour atteindre des objectifs environnementaux au-delà du champ et de l'horizon temporel du Pacte vert. En outre, à la différence du Pacte, les programmes d'action général sont adoptés depuis le 6<sup>ème</sup> programme (2002) sous la forme d'une décision du PE et du Conseil. L'insuffisance d'actions concrètes et ambitieuses dans le futur 8<sup>ème</sup> programme est préjudiciable tant pour la mise en œuvre du Pacte que pour le renforcement de la politique environnementale. Certes, la proposition de 8<sup>ème</sup> programme prévoit un cadre de suivi renforcé de la réalisation des 6 objectifs prioritaires (1) réduction des émissions de gaz à effet de serre/neutralité carbone, 2)

<sup>1</sup> Décision 1386/2013/UE du PE et du Conseil du 20 nov. 2013 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020, JOUE 2013 L 354 p 171.

<sup>2</sup> Avis du CESE, JOUE 2021 C 123 p 76

<sup>3</sup> COM (2020) 652 final

<sup>4</sup> JOUE 2021 C 106 p 44

<sup>5</sup> A 9-023/2021

adaptation au changement climatique, 3) ressources/économie circulaire, 4) pollution/santé, 5) Biodiversité, 6) Production/consommation) accompagné par un dispositif visant à améliorer la disponibilité et la pertinence des données et des connaissances. Par contre, la proposition reste allusive sur les mécanismes nécessaires pour face à d'éventuels conflits entre les 6 objectifs prioritaires et assurer une cohérence entre les récentes stratégies thématiques (climat, zéro pollution, biodiversité, forêts).